

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Vivium Selection Defensive Passive est un produit de Vivium, une marque de P&V Assurances SC. www.vivium.be Appelez le +32 (0)2 406 34 34 pour plus d'informations. Le FSMA est chargée du contrôle de P&V Assurances SC. en ce qui concerne ce document d'informations clés. Le présent document d'informations clés a été établi le 01/08/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est une assurance vie individuelle à vie, à prime(s) unique(s) de droit belge qui investit dans un Fonds d'assurance interne branche 23 personnalisé sans garantie de capital ou rendement, dont le rendement est lié aux Exchange Traded Funds (ETFs) ou fonds indexés (ci-après "fonds")

Durée

La durée recommandée du produit est d'au moins 10 ans. Le Contrat d'assurance est conclu pour une durée indéterminée. La Compagnie ne peut pas résilier unilatéralement le Contrat d'assurance. Celui-ci prend fin automatiquement au décès de l'assuré survivant.

Objectifs

Ce fonds d'assurance vous offre, à long terme, la possibilité de constituer un portefeuille de la branche 23 en tenant compte de vos objectifs d'investissement personnels, votre horizon de placement et vos préférences d'appétence au risque et durabilité.

Le fonds d'assurance a pour objectif de réaliser une croissance du capital sur une période de 10 ans et prend un risque faible dans ce cadre. Pour réaliser cet objectif, on investit dans des fonds qui investissent à leur tour dans des actions, des obligations et des liquidités.

Info durabilité : Ce contrat d'assurance est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Vous recevrez les informations de durabilité précontractuelles avant de souscrire à ce produit. Consultez la version la plus récente de ces informations et l'explication de l'intégration des critères de durabilité dans notre gamme de produits sur www.vivium.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite.

Les fonds d'actions visent une répartition mondiale surpondérée en Europe, toutes les régions et secteurs pouvant être pris en compte. Selon les agences de notation Standard & Poor's, Moody's ou Fitch, les fonds obligataires sont investis au minimum à 50% dans des pouvoirs publics ou des entreprises présentant une qualité de crédit acceptable à excellente (investment grade). En outre, jusqu'à 50% peuvent être investis dans des obligations et des instruments de dette dont la notation de crédit est inférieure ou sans notation de crédit.

La répartition ciblée de Vivium Selection Balanced Passive est de 24,5 % fonds d'action, 73,5 % fonds d'obligation et 2% sont détenus en liquidités, notamment pour la compensation trimestrielle des frais de gestion. Cette répartition est visée au début du Contrat. Tous les 3 mois, le gestionnaire peut aligner la composition du fonds sur cette répartition ciblée. Si les conditions l'exigent, le gestionnaire peut également adapter la répartition. Le gestionnaire peut modifier à tout moment la sélection des valeurs sous-jacents.

Le rendement dépend de l'évolution de la valeur des fonds sous-jacents. Les principaux facteurs qui déterminent le rendement de la partie obligataire sont l'évolution des taux d'intérêt et le risque de crédit. Le rendement de la partie actions dépend surtout de l'évolution des bénéfices et des perspectives, ainsi que des taux d'intérêt. Ce rendement et le remboursement du capital ne sont pas garantis par la Compagnie.

Investisseurs de détail visés

Le produit s'adresse aux investisseurs particuliers qui souhaitent se constituer un patrimoine privé et qui ont un horizon de placement de minimum 10 ans. L'investisseur vise une croissance du capital via une assurance vie de la branche 23 et est prêt à courir un risque faible. L'investisseurs disposent de connaissances et/ou d'une expérience suffisante(s) en matière d'assurances vie de la branche 23, d'actions, d'obligations et de fonds. L'investisseur peut subir une perte (jusqu'à 100% du montant investi) et il n'y a pas de protection de capital intermédiaire. Seules les personnes physiques, résidentes fiscales en Belgique, peuvent agir en tant que preneur d'assurance. Il n'y a pas de protection provisoire du capital. Votre intermédiaire peut vous informer plus en détail à ce sujet.

Couverture d'assurance

Le Contrat d'assurance est conclu pour une durée indéterminée. En cas de décès de l'Assuré, les réserves constituées sont versées. Le montant de cette prestation est mentionné dans la rubrique « Quels sont les risques et que puis-je récupérer ? ». Il illustre uniquement le remboursement des réserves.

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,38% avant déduction des coûts et de 1,88% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (2,50% du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'effet annuel des différents types de coûts sur le rendement possible de l'investissement à la fin de la durée recommandée. Le tableau indique également la signification des différentes catégories de coûts. Les coûts totaux consistent en une combinaison des coûts du produit et des investissements sous-jacents choisis.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie.		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 10 ans.
Coûts d'entrée	0,27% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	35,64EUR
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	s.o.
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,13% de la valeur de votre investissement par an.	281,20EUR
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque l'achat et la vente dans les fonds et dans les fonds sous-jacents. Le montant réel varie en fonction des transactions effectives.	13,20EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

La période de détention recommandée s'élève à 10 ans. La politique d'investissement vise à réaliser les objectifs d'investissement au terme de la durée recommandée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte. Vous pouvez à tout moment transférer gratuitement la réserve constituée vers une autre option d'investissement proposée à ce moment-là.

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat en tout ou en partie du Contrat d'assurance au moyen d'une lettre datée et signée accompagnée d'une copie de votre carte d'identité et de tout document que la Compagnie jugera nécessaire. Après réception et acceptation par la Compagnie, le montant net sera payé dans les 30 jours. Si le bénéficiaire a accepté sa désignation par écrit, le preneur d'assurance ne peut racheter le Contrat d'assurance qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire concerné. Un frais forfaitaire de 75 EUR sera facturé. Le premier rachat de l'année civile et un rachat total est gratuit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au Contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service de gestion des plaintes de Vivium, rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : plainte@vivium.be

Vous estimez que le service de gestion des plaintes ne vous donne pas (entière) satisfaction ? Dans ce cas, vous pouvez soumettre votre dossier par courrier, fax, e-mail ou en ligne à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be. Vous conservez le droit d'entamer une procédure judiciaire.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La prime initiale s'élève à minimum 25 000 EUR. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons aux Conditions Générales et au Règlement de gestion. Nous vous conseillons de lire attentivement les documents susmentionnés. Vous pouvez les consulter gratuitement sur www.vivium.be/fr/epargne-placements/vivium-selection.

Les primes payées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2%. Cette assurance vie de la branche 23 est exonérée de précompte mobilier. Cette information fiscale constitue une synthèse des règles applicables conformément aux dispositions légales actuelles et des renseignements officiels. Ces règles peuvent être adaptées sans que la Compagnie ne puisse en être tenue responsable.

Pour ce produit il existe trop peu de données pour fournir de détail des indications utiles sur les performances passées.

Vous recevrez chaque année des informations sur votre investissement. Ces informations contiennent au minimum la valeur d'inventaire par Unité, le nombre d'Unités et leurs mouvements au cours de l'année écoulée.